

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025DCM N° 25-09-25-27**Objet : Signature d'un Mémorandum d'Entente entre les villes de Metz et de Siem Reap (Cambodge).**

Dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales, la Ville de Metz s'est engagée en 2024 dans une démarche visant à établir un partenariat avec une ville au Cambodge.

Les crimes perpétrés par les Khmers rouges entre 1975 et 1979 ont conduit ceux que l'on nomme aujourd'hui les « boat-people » à fuir le Cambodge. 47 356 cambodgiens ont trouvé refuge en France, dont une partie à Metz et en Moselle. C'est l'origine de la présence d'une diaspora cambodgienne à Metz.

Cette diaspora cambodgienne a fondé plusieurs associations à Metz, comme l'association « Komar Chey », qui œuvre au Cambodge et a pour objectif de favoriser l'apprentissage du français et de sensibiliser les jeunes cambodgiens au respect de l'environnement. Preuve de l'importance des relations entre Metz et le Cambodge, un Consulat honoraire du Cambodge a ouvert à Metz le 11 juin 2024. En outre, les spectacles cambodgiens se produisant à Metz et les visites officielles régulières se multiplient. Monsieur le Maire a successivement reçu à Metz l'Ambassadeur du Cambodge en France, Monsieur David Luy, au mois de septembre 2024, puis du 10 au 13 mars 2025, une délégation de députés cambodgiens et, le 13 mars 2025, Son Altesse Royale la Princesse Norodom Arunrasmey, sœur du Roi du Cambodge et sénatrice du Royaume de Cambodge, qui accompagnait le Ballet National du Cambodge se produisant à l'Arsenal Jean-Marie Rausch.

Le 2 juin 2025, un courrier reçu de l'Ambassadeur du Cambodge en France informe Monsieur le Maire que le Gouvernement Royal du Cambodge approuve l'établissement d'un jumelage entre les villes de Metz et Siem Reap. Ce courrier était accompagné d'une proposition de Mémorandum d'Entente portant sur les domaines de la culture, du tourisme, de l'éducation et de l'économie.

Si un partenariat est envisagé avec la Ville de Siem Reap au Cambodge, c'est notamment parce que le rayonnement culturel et historique des deux villes rend ce rapprochement pertinent.

Sur le plan historique et architectural, la majesté incomparable des temples d'Angkor témoigne d'un héritage millénaire, concourant à la renommée internationale du Royaume du

Cambodge, de la même façon que l'histoire et l'architecture si particulière de la Ville de Metz font sa renommée au-delà de nos frontières.

Nous disposons par ailleurs d'un patrimoine archéologique riche et, à ce titre, le partenariat pourra permettre une mise en relation du service d'archéologie métropolitain avec le service équivalent, gestionnaire des temples d'Angkor.

Sur le plan culturel, la Ville de Metz souhaite internationaliser son festival d'art numérique « Constellations » et l'exporter. Siem Reap pourra être l'un des premiers ambassadeurs du Festival Constellations à l'international.

Enfin, sur le plan stratégique, comme l'Eurométropole de Metz, la Ville de Siem Reap est membre de l'Association Internationale des Maires Francophones. Ce partenariat nous permettra donc de développer l'axe de la francophonie, le Cambodge accueillant en 2026 le Sommet International de la Francophonie.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Mémorandum d'Entente joint en annexe,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Metz de créer des relations d'amitié avec la Ville de Siem Reap au Cambodge,

CONSIDÉRANT l'opportunité précieuse pour les villes de Metz et Siem Reap de développer leurs échanges culturels, socio-économiques et touristiques,

CONSIDÉRANT la volonté commune des villes de Metz et de Siem Reap d'établir un jumelage,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'un jumelage entre la Ville de Metz et la Ville de Siem Reap (Cambodge).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire.
- **D'APPROUVER** la conduite de pourparlers avec les autorités cambodgiennes dans l'élaboration du Mémorandum d'Entente.
- **D'AUTORISER** l'adjoint(e) au Maire de Metz en charge des relations internationales et la Direction des relations internationales et des partenariats à finaliser tout acte ou document relatif à ce Mémorandum d'Entente et à sa mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Mission Coopération internationale et européenne

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Traduction

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE METZ, DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE)

ET LA VILLE DE SIEM REAP, PROVINCE DE SIEM REAP (ROYAUME DU CAMBODGE)

La Ville de METZ, Département de la Moselle (République française), et la Ville de Siem Reap, Province de Siem Reap (Royaume du Cambodge) (ci-après dénommées les « **Parties** »), ont conclu le présent Protocole d'Accord afin de promouvoir la coopération et de renforcer le développement dans divers secteurs.

Les **deux Parties** conviennent des points suivants :

I. Soutien et Promotion du tourisme, de l'économie, du commerce, de l'éducation, de l'agriculture, ainsi que de l'organisation conjointe ou de la participation à des expositions, festivals, séminaires, sur la base d'intérêts mutuels et dans le respect des lois et principes autorisés par les deux gouvernements.

II. Échanges de Délégations entre les deux Parties pour partager des expériences en matière d'histoire, de culture et de civilisation, et pour participer à des expositions, festivals, séminaires et autres projets d'échange dans des domaines d'intérêt commun.

III. Partage d'Informations sur le tourisme, l'économie, le commerce, l'éducation, l'agriculture et d'autres secteurs, afin de favoriser le développement des deux Parties.

IV. Rôle des Administrations Municipales : Les administrations de la Ville de Metz et de la Ville de Siem Reap serviront de canaux officiels pour faciliter l'organisation de réunions et les contacts entre les services gouvernementaux des deux Parties, en vue de mettre en œuvre les coopérations prévues par le présent Protocole d'Accord après son entrée en vigueur.

V. Durée et Résiliation : Le présent Protocole d'Accord entre en vigueur à la date de sa signature et s'applique pour une durée indéterminée. Toute résiliation devra être notifiée par écrit par les deux Parties, avec un préavis de trois mois avant la date de résiliation.

VI. Langues et Authenticité : Le présent Protocole d'Accord est rédigé en trois exemplaires originaux en khmer, en français et en anglais, chaque version faisant également foi.

(Draft)

**MEMORANDUM OF UNDERSTANDING
BETWEEN
METZ CITY, MOSELLE DEMAPRTMENT OF THE FRENCH REPUBLIC AND
SIEM REAP CITY, SIEM REAP PROVINCE OF THE KINGDOM OF CAMBODIA**

Metz city, Moselle Department, the French Republic, and Siem Reap City, Siem Reap Province of the Kingdom of Cambodia (hereinafter referred to as "Parties") have reached a Memorandum of Understanding to promote cooperation and to enhance the development in various sectors.

Both parties have agreed on the followings:

- I. Supporting and promoting tourism, economy, trade, education, agriculture, and joint hosting or participation in exhibitions, festivals, seminars on the basis for the mutual benefits of both sides in compliance with the law and principle authorization of the two governments.
- II. Exchanging visit of delegations from both parties to share experience on history, culture and civilization and to participate in exhibitions, festivals, seminars, and other exchange projects based on areas of common interest.
- III. Providing mutual information on tourism, economy, trade, education, agriculture, and other areas for the development of both parties.
- IV. The Metz municipality Administration and the Siem Reap municipality Administration are the official channels to assist in arranging meetings and contacting for government departments of both sides to implement cooperation which are stated above after the Memorandum of Understanding comes into force.
- V. This Memorandum of Understanding shall come into force from the date of its signature, and will be continued indefinitely. Termination to this Memorandum of Understanding shall be made by both Parties in written documentation three months prior to the date of termination.
- VI. This Memorandum of Understanding is prepared in such three languages as Khmer, Franch and English in duplicate originals, and all texts being equally authentic.

Metz city, 2025

**Representative of Metz City
The French Republic**

**Representative of Siem Reap City,
The Kingdom of Cambodia**

**H.E. François GROS DIDIER
Mayor of Metz City**

**Mr. Nuon Puthera
Mayor of Siem Reap City**